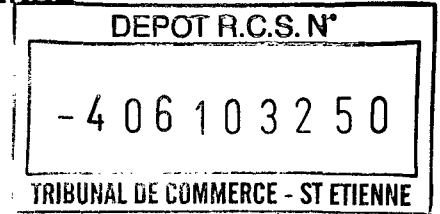


99 B 705

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 46 020 762 euros
1, Esplanade de France – 42000 SAINT-ETIENNE
428 268 023 RCS ST-ETIENNE



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2010
EXTRAIT

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle, à compter de ce jour, les mandats de Messieurs Jean-Michel DUHAMEL, Hervé DAUDIN et André LUCAS en qualité de membres du Directoire, jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Président de Monsieur Jean-Michel DUHAMEL, pour la durée de ses fonctions de membre du Directoire.

En cette qualité, Monsieur Jean-Michel DUHAMEL représente la société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle par ailleurs le mandat de Directeur Général de Monsieur Hervé DAUDIN pour la durée de ses fonctions de Membre du Directoire.

En tant que de besoin, l'assemblée générale rappelle que Monsieur Hervé DAUDIN a en charge l'approvisionnement des réseaux (achats alimentaires et non alimentaires, Direction de la qualité et la logistique du groupe) ainsi que les systèmes d'information, que dans ce cadre, il peut agir seul conformément à l'article 11-3 des statuts et dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle enfin le mandat de Directeur Général de Monsieur André LUCAS pour la durée de ses fonctions de Membre du Directoire.

En tant que de besoin, l'assemblée générale rappelle que Monsieur André LUCAS a en charge la Direction des réseaux hypermarchés, supermarchés et proximité, que dans ce cadre, il peut agir seul conformément à l'article 11-3 des statuts et dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme
Le Président

Mr Jean-Michel DUHAMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Duhamel', written over a vertical line.